

Municipalité de Waltham

Procès-verbal d'une séance extraordinaire convoquée conformément à l'article 152 du code municipal, tenue à l'hôtel de ville le 28 avril 2026, sous la présidence du maire Jordan Evans, en présence des conseillers suivants : M. Francis Turner (n° 2), Mme Holli Lair (n° 3), M. Brendan Adam (n° 4), M. Elwood Allard (n° 5) et M. Tyler Rochon (n° 6).
Absente : Mme Chantal Fortin.

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ADAM

QUE la séance du conseil municipal de Waltham, tenue le 28 avril 2026, soit ouverte à 19 h.

DÉCLARATION DU MAIRE (Décorum)

S2-01-28-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

VISITEURS/ PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'a été posée lors de la première période de questions.

S2-02-28-04-26 SOUTIEN À WEST PONTIAC CONNECTS (DEMANDE DE FINANCEMENT FRR3)

ATTENDU QUE West Pontiac Connects (WPC) joue un rôle important dans la région d'Upper Pontiac en offrant des services communautaires essentiels, en soutenant les aînés et en contribuant au bien-être social et économique des résidents de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham reconnaît les efforts constants de l'organisme pour cerner les besoins locaux par le biais de sondages, de consultations et d'activités communautaires, ainsi que son engagement à renforcer la collaboration régionale;

ATTENDU QUE West Pontiac Connects sollicite un financement dans le cadre du programme FRR3 afin d'appuyer l'élaboration d'un plan de marketing et d'affaires complet visant à assurer un financement durable à long terme pour le personnel et le maintien des services essentiels;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît les difficultés rencontrées depuis les modifications apportées aux programmes de financement fédéraux et provinciaux et souligne l'importance d'appuyer les organismes qui offrent des services¹ accessibles à la communauté;

ATTENDU QUE le Conseil estime que cette initiative est avantageuse pour les résidents de la région d'Upper Pontiac et qu'elle s'inscrit dans les objectifs de la municipalité visant à favoriser le bien-être de la communauté;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

QUE le Conseil de la municipalité de Waltham appuie officiellement la demande de financement de West Pontiac Connects au titre du programme FRR3.

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer et à transmettre une lettre d'appui confirmant cet appui;

Adoptée

**S2-03-28-04-26 APPUI AU COMPLEXE SPORTIF DE L'HAUT-PONTIAC –
(DEMANDE DE FINANCEMENT FRR3)**

ATTENDU QUE le Complexe sportif de l'Haut-Pontiac, situé dans la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes, est une importante installation récréative desservant les résidents de la région de l'Haut-Pontiac, y compris Waltham;

ATTENDU QUE le projet de remplacement du groupe de condensation de l'usine de glace (tour de refroidissement) et des composantes connexes est nécessaire pour assurer le fonctionnement sécuritaire et efficace continu de l'installation;

ATTENDU QUE ce projet contribue au bien-être de la collectivité, aux loisirs et au développement régional;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

QUE le Conseil de la municipalité de Waltham appuie la demande de financement du Complexe sportif de l'Haut-Pontiac dans le cadre du programme des Fonds régions et ruralité (FRR3).

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer et à transmettre une lettre d'appui confirmant cet appui.

QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la vitalité et la qualité de vie des résidents de la région du Haut-Pontiac et encourage les partenaires financiers à l'examiner favorablement.

Adoptée

S2-04-28-04-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PROJET AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Waltham souhaite réaliser le projet intitulé « Tableau d'affichage du répertoire des entreprises de Waltham »;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités et les objectifs de la Municipalité et contribue au développement et au bien-être de la collectivité;

ATTENDU QU' une aide financière est disponible dans le cadre du programme des Fonds régions et ruralité (FRR), administré par la MRC de Pontiac;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière pour ledit projet, conformément aux modalités et aux échéances prescrites;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager formellement à assumer sa part du financement du projet et désigner une personne responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre;

2

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ADAM

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet intitulé « Waltham Business Directory Board » dans le cadre du programme 2 des Fonds régions et ruralité (FRR).

QUE la Municipalité s'engage à investir 568,52 \$, soit 10 % des coûts admissibles du projet, à titre de contribution financière à la réalisation du projet.

QUE la Municipalité désigne Annik Plante, directrice générale, comme responsable du projet, avec pleins pouvoirs, au nom de la Municipalité, pour :

- Assurer la gestion et la mise en œuvre du projet ;
- Signer la demande d'aide financière et ses modifications ;
- Signer tous les contrats, accords, attestations et documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- Signer tous les rapports et documents requis par l'autorité subventionnaire, jusqu'à la fin du projet.

Adoptée

S2-05-28-04-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PROJET AUTORISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham souhaite réaliser le projet intitulé « Murale commémorative – Caserne de pompiers de Waltham »;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités et les objectifs de la municipalité et contribue au développement et au bien-être de la collectivité;

ATTENDU QU' une aide financière est disponible dans le cadre du programme des Fonds régions et ruralité (FRR), administré par la MRC de Pontiac;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière pour ledit projet, conformément aux modalités et aux échéances prescrites;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager formellement à assumer sa part du financement du projet et désigner une personne responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre;

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD**

QUE la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour Projet intitulé « Murale commémorative – Caserne de pompiers de Waltham », dans le cadre du programme 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

QUE la Municipalité s'engage à investir 802,30 \$, soit 10 % des coûts admissibles du projet, à titre de contribution financière à sa réalisation.

QUE la Municipalité désigne Annik Plante, directrice générale, comme personne responsable du projet, avec pleins pouvoirs, au nom de la Municipalité, pour :

- Assurer la gestion et la mise en œuvre du projet;
- Signer la demande d'aide financière et toute modification connexe;
- Signer tous les contrats, ententes, attestations ou documents nécessaires à la réalisation du projet;
- Signer tous les rapports et documents requis par l'organisme subventionnaire, jusqu'à la fin des travaux.

Adopté

MISE À JOUR DU MAIRE – INONDATIONS ET ÉTAT D'URGENCE

Le maire Jordan Evans a fait le point sur la situation des inondations dans la municipalité. L'état d'urgence demeure en vigueur, malgré la baisse du niveau de l'eau. La situation a commencé à se stabiliser et à diminuer dans certains secteurs. Certaines routes demeurent fermées par mesure de sécurité, et des évaluations sont en cours afin de déterminer quand l'accès pourra être rétabli en toute sécurité.

Le maire a indiqué que la municipalité continue de surveiller de près la situation et de collaborer avec les partenaires concernés et les services d'urgence. À l'heure actuelle, aucun incident majeur n'a été signalé dans les résidences. Les résidents sont priés de continuer à respecter toutes les fermetures de routes et les consignes de sécurité.

Le maire a également tenu à souligner les efforts et la collaboration du chef des pompiers, des pompiers, du personnel municipal, des organismes partenaires et des résidents tout au long de cette situation d'urgence.

À la demande du maire Jordan Evans, la directrice générale Annik Plante a fait le point sur la situation des inondations dans la municipalité. Au moment de la mise à jour, le niveau de l'eau s'était stabilisé et certaines zones présentaient des signes d'amélioration et de réouverture.

Plusieurs routes demeuraient fermées en raison du niveau de l'eau et de problèmes de sécurité, notamment des portions du chemin Traversier et du chemin Black River. L'accès au chemin Trout Lake depuis Waltham a été rétabli suite à la réouverture d'un tronçon du chemin Black River.

Les résidents des zones touchées étaient stables et bien préparés, et aucune nouvelle préoccupation n'a été relevée. La municipalité continue de surveiller la situation de près et a rappelé aux résidents de maintenir leurs mesures de protection contre les inondations et de respecter tous les avis de sécurité et les fermetures de routes.

La directrice générale a également indiqué que du sable et des sacs de sable demeuraient disponibles pour les résidents au terrain de baseball et au garage municipal, au besoin.

Le conseil a discuté de la situation actuelle des inondations dans la municipalité et des risques associés pour la sécurité publique, les infrastructures et l'accès des services d'urgence. Suite à la mise à jour de l'administration, le conseil a reconnu que la situation demeure évolutive et exige une surveillance étroite continue. Après examen, le Conseil a convenu que les circonstances justifiaient la déclaration de l'état d'urgence afin d'assurer des mesures d'intervention appropriées, la coordination avec les services d'urgence et la protection des résidents et des biens.

S2-06-28-04-26 – DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

- ATTENDU QUE** l'article 42 de la Loi sur la protection civile (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit qu'une municipalité peut déclarer l'état d'urgence, sur tout ou partie de son territoire, lorsqu'une catastrophe majeure, réelle ou imminente, exige une intervention immédiate pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité physique des personnes, et que cette intervention ne peut être adéquatement menée dans le cadre de ses procédures opérationnelles habituelles ou en vertu d'un plan de protection civile applicable;
- ATTENDU QUE** la crue printanière de 2026 fait augmenter considérablement le niveau d'eau de la rivière des Outaouais et de la rivière Noire, et que les prévisions indiquent un maintien ou une hausse du niveau d'eau dans les prochains jours;
- ATTENDU QUE** la situation actuelle dans la municipalité comprend des fermetures de routes en cours, la présence d'eau sur plusieurs routes, des résidents isolés ou à risque d'isolement et un accès limité ou aléatoire à certaines habitations;
- ATTENDU QUE** ces conditions créent des situations où les services d'urgence pourraient être incapables d'atteindre de façon sécuritaire ou efficace toutes les zones touchées;
- ATTENDU QUE** la situation demeure instable et qu'elle pourrait se détériorer davantage en raison de la hausse prévue du niveau de l'eau;
- ATTENDU QUE** ces circonstances exigent une coordination immédiate et des mesures d'intervention qui dépassent les capacités opérationnelles normales de la municipalité;
- ATTENDU QUE** la municipalité estime qu'elle ne peut prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie, la santé et l'intégrité physique des personnes dans le cadre de ses procédures opérationnelles habituelles ou en vertu d'un plan de protection civile applicable;

4

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON**

QUE l'état d'urgence soit déclaré pour tout ou une partie du territoire de la municipalité pour une période initiale de dix (10) jours en raison des inondations causées par la crue printanière de 2026;

QU' il soit permis au maire, M. EVANS, et au directeur général, M. ANNIK PLANTE, d'exercer les pouvoirs suivants, conformément à l'article 47 de la Loi sur la protection civile :

1. Contrôler l'accès aux routes ou au territoire touché, ou le soumettre à des conditions spécifiques ;
2. Accorder, pour la durée jugée nécessaire à la mise en œuvre rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les zones relevant de la compétence municipale ;
3. Ordonner, en l'absence d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire touché, tel que déterminé, ou, sur avis des autorités de santé publique, leur confinement, et assurer, si elles manquent de ressources, leur hébergement, leur nourriture, leurs vêtements et leur sécurité.
4. Solliciter l'aide de tout citoyen capable d'appuyer le personnel déployé;
5. Engager les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Adoptée

VISITEURS/ DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Un résident a demandé si la zone de couverture des services d'incendie s'étendait au-delà du pont de la rivière Black. Le maire Jordan Evans a indiqué qu'aucune décision n'avait été prise pour le moment et que la question était toujours en discussion.

- Un résident a demandé si une aide gouvernementale était disponible pour les personnes touchées par les dommages causés par les inondations.

Le directeur général a répondu que des programmes d'aide étaient offerts aux résidents touchés par les inondations. Les résidents ont été invités à communiquer avec les services municipaux pour obtenir plus d'information et de conseils sur les programmes de soutien disponibles.

S2-07-28-04-26 CLÔTURE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ADAM

QUE la séance soit levée à 19 h 49.

Adoptée

Maire Mme Jordan Evans

Directrice générale/Secrétaire-trésorière Mme Annik Plante
